

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Année 2024
Séance du 15 octobre 2024

N°35

Objet : Signature de la convention portant entente entre les huit intercommunalités pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n°5), ARENA Antoine (jusqu'au rapport n°27), AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoît, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoît, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 35), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (à partir du rapport n°5), VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 5)
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à PEREIRA Georges
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José
PIERI Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à BLANC Michel
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à BONDIL Marc

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOGHOSSIAN Alex, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Madame COSSERAT Sandrine, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de Provence Alpes Agglomération (PAA) par fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne » ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des plein droit des communautés d'agglomération dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT sur les compétences obligatoires des communautés de communes dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, relatifs aux régimes juridiques des ententes, conventions et conférences entre communes, EPCI et (ou) syndicats mixtes ;

Vu la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son article 64 ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028 approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 16 décembre 2022 ;

Vu les obligations figurant dans ce schéma en matière de réalisation d'aires d'accueil et d'aides de grand passage pour les gens du voyage ;

Vu les travaux menés par le groupe de travail lancé par M. Daniel Spagnou, Président de l'Association des Maires 04, en Juin 2016 et l'animation confiée à Mme Sandrine Cosserat, Maire de la commune de Volonne, du Comité de Pilotage (COPI) regroupant : la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la DDT, la DDETSPP, le Conseil Départemental et les 8 intercommunalités du département ;

Considérant que depuis 2004, le département des Alpes-de-Haute-Provence est devenu une destination de passage pour les gens du voyage alors qu'ils ne disposent pas d'aire de grand passage ;

Considérant les informations fournies dans le cadre de la révision du schéma départemental qui montrent une forte intensification des grands passages (13 en 6 ans de 2004 à 2011 et 45 en 7 ans de 2012 à 2018) et une forte augmentation du nombre de caravanes (1506 à 4158) ;

Considérant que l'absence d'aire de grand passage est très préjudiciable pour les communes et intercommunalités impactées par le stationnement des grands groupes ;

Considérant les obligations incombant en la matière aux EPCI ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que quatre territoires ont été majoritairement impactés depuis 2012 par un accueil significatif des gens du voyage, à savoir : les communautés d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et Provence Alpes Agglomération ainsi que les communautés de communes Sisteronais-Buëch et Jabron Lure Vançon Durance ;

Considérant que dans le cadre d'une solidarité départementale, les communautés de communes Haute-Provence Pays de Banon, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière acceptent de participer à la présente entente départementale mais dans une moindre mesure, au titre des frais d'investissement et de fonctionnement ;

Considérant que seules les populations du département des Alpes-de-Haute-Provence entrent dans les procédures de répartition des investissements et charges ;

Considérant les conclusions de la réunion de concertation tenue en préfecture le 21 juin 2024, en présence des représentants des 8 intercommunalités, du Préfet et du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour information, le plan de financement pour l'aménagement de la future aire de grand passage de la DLVA est le suivant (tel que précisé en page 10 de la convention annexée à la présente délibération) :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	150 000 €	Etat DETR (1 100 € * 150 caravanes)	165 000 €
TRAVAUX	1 000 000 €	Etat DSIL (25% des travaux)	250 000 €
		Conseil Départemental des AHP (CSDT)	200 000 €
		Fonds Propres des EPCI	535 000 €
TOTAL	1 150 000 €		1 150 000 €

Ventilation avec réalisation sur DLVA

EPCI	Avec abattements	Participations
Haute Provence Pays de Banon	1 952	8 796 €
Provence Alpes Agglomération	47 620	214 603 €
Jabron Lure Vançon Durance	5 192	23 398 €
Durance Lubéron Verdon Agglomération		
dont AHP	46 370	208 971 €
Sisteronais Buech		
dont AHP	11 770	53 042 €
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	1 961	8 837 €
Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	1 556	7 012 €
Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière	2 294	10 340 €
Total	118 716	535 000 €

La participation prévisionnelle de PAA au titre des frais de fonctionnement de la future aire de grand passage de la DLVA sera de 6017€ par an (tel que précisé en page 11 de la convention annexée à la présente délibération).

La participation prévisionnelle de PAA au titre de l'investissement pour l'aire de grand passage située à Oraison est de 214 603€.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération ou son représentant à signer la Convention portant entente entre les huit EPCI du Département pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage ;
- De dire que les crédits pour la création et la gestion des aires de grand passage des gens du voyage seront inscrits au budget 2024 et suivants et versés à selon les modalités prévues dans la convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Patrick VIVOS

PUBLIE LE : 05 NOV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com